

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de M. Daniel MOYSAN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- + Sylvie Moysan avec procuration à Michelle Jegaden
- + Nadine Gautier Quentin avec procuration à Jean-Marie Béroldy
- + Stéphane Corner avec procuration à Daniel Lannuzel
- + Nicole Breunterch avec procuration à Gérard Loreau
- + Sarah Régnier avec procuration à Daniel Moysan
- + Chantal Sévellec avec procuration à Joël Le Gall
- + Valérie Duriez avec procuration à Jean Bouedec

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Virginie Guichaoua a été élue secrétaire de séance.

Excusé : M. Huygue, Trésorier

Assistaient également à la séance :

Pascal Gérelli, Directeur général des services – Marina Ely, assistante de direction
Emilie L'Hostis, chargée de communication

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2017.

1) ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1) Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 1-2) Election d'un adjoint
- 1-3) Désignation d'un représentant à la SEM du Grand Hôtel de la Mer
- 1-4) Composition des commissions municipales
- 1-5) Désignation d'un nouveau référent « Sécurité Routière »
- 1-6) Modification des statuts de la communauté de communes
- 1-7) Convention d'adhésion à la plateforme de service SIRH Full Web – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère – autorisation de signature de convention

2) URBANISME/FONCIER

- 2-1) Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS - secteur de Postolonnec
- 2-2) Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS - secteur de Pen ar Poul Tremet
- 2-3) Convention de servitude avec ENEDIS – secteur de Kerdanvez
- 2-4) Dénominations de voies au village de Saint Jean Leydez

3) FINANCES

- 3-1) Autorisation de signature d'une convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF)
- 3-2) Attribution de subvention
- 3-3) Décision modificative budget assainissement

4) PERSONNEL COMMUNAL

- 4-1) Transformations de postes – avancements de grade

Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Une minute de silence est observée en ouverture de séance en mémoire de Yves Dehédin, décédé le 18 septembre dernier.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2017.

Le procès-verbal n'ayant pas fait l'objet d'observation particulière est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Préambule

Suite à la décision de M. Jean-Pierre Gourmelen de démissionner de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal, (démission acceptée par M. le Sous-Préfet le 8 septembre 2017 conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales), il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller, d'élire un nouvel adjoint, de désigner les représentants communaux au sein des organismes extérieurs et de procéder à la modification de la composition des commissions municipales où siégeait M. Gourmelen.

1-1) Installation d'un nouveau conseiller municipal

rapporteur : Daniel Moysan

M. Jean-Pierre Gourmelen ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal sur la liste «Pour CROZON continuons », c'est le ou la candidate venant immédiatement après le dernier élu qui est appelé(e) à le remplacer au sein du conseil municipal (article L 270 du Code électoral).

M. Jean-Pierre Menesguen, qui a accepté la fonction, occupera donc le siège de conseiller municipal devenu vacant par la démission de M. Jean-Pierre Gourmelen.

Le conseil municipal prend acte.

1-2) Election d'un adjoint

rapporteur : Daniel Moysan

M. Jean-Pierre Gourmelen ayant démissionné de son poste de 8^{ème} adjoint, il y a lieu, pour le remplacer, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint conformément aux articles L2122-7 et L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous sera proposé de lui attribuer le même rang que son prédécesseur.

M. le Maire propose la candidature de M. Claude Jézéquel.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du 8^{ème} adjoint.

M. Claude Jézéquel ayant obtenu 21 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC (2), Joël LE GALL (2) et Olivier MARQUER) est élu comme 8^{ème} adjoint et immédiatement installé.

1-3) Désignation d'un représentant à la SEM du Grand Hôtel de la Mer

rapporteur : Daniel Moysan

M. Jean-Pierre Gourmelen ayant démissionné de la totalité de ses mandats, il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration de la SEM du Grand Hôtel de la Mer.

M. le Maire propose la candidature de M. Claude Jézéquel.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouveau représentant.

M. Claude Jézéquel ayant obtenu 21 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUÉDEC (2), Joël LE GALL (2) et Olivier MARQUER) est élu comme représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEM du Grand Hôtel de la Mer.

1-4) Composition des commissions municipales

Rapporteur : Daniel Moysan

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal et à l'élection d'un nouvel adjoint, il est nécessaire de modifier la composition des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme,
- Travaux patrimoine bâti,
- Agriculture/assainissement,
- Finances.

M. le Maire propose le remplacement de M. Jean-Pierre Gourmelen au sein des commissions Urbanisme et travaux patrimoine bâti par M. Jean-Pierre Menesguen et au sein des commissions Agriculture/assainissement et Finances par M. Claude Jézéquel comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS

Commissions	Membres de la Majorité	Membres de l'Opposition
Ports/Tourisme	Gérard LOREAU Gaëtane ROGER Claudine GELEBART Sarah REGNIER Bernard IDOT Monique PORCHER Marine LE GUET Jean-Louis CLAVE	Jean Marie BEROLDY Jean BOUEDEC
Environnement Développement durable	Michelle JEGADEN Sarah REGNIER Nicole BREUNTERCH Sylvie MOYSAN Daniel LANNUZEL Claude JEZEQUEL Michelle MAURICE Jean-Louis CLAVE	Joël LE GALL Nadine QUENTIN
Commerce/Artisanat	Nicole BREUNTERCH Sarah REGNIER Virginie LAVIE Virginie GUICHAOUA Claudine GELEBART Michelle JEGADEN Gérard LOREAU Sylvie MOYSAN	Valérie DURIEZ Jean BOUEDEC

Urbanisme	Sylvie MOYSAN Chantal MAMMANI Gaëtane ROGER Yves DEHEDIN Jean-Pierre MENESGUEN Claude JEZEQUEL Michelle MAURICE Marine LE GUET	Jean BOUEDEC Chantal SEVELLEC
Travaux Patrimoine Bâti	Claude JEZEQUEL Yves DEHEDIN Daniel LANNUZEL Sarah REGNIER Jean-Pierre MENESGUEN Monique PORCHER Michelle MAURICE Nicole BREUNTERCH	Jean BOUEDEC Chantal SEVELLEC
Santé/Solidarité Lien social	Monique PORCHER Michelle MAURICE Chantal MAMMANI Marine LE GUET	Olivier MARQUER
Sports/Culture Jeunesse/Ecoles	Michel CLOAREC Sarah REGNIER Virginie LAVIE Jean-Louis CLAVE Virginie GUICHAOUA Gérard LOREAU Michelle MAURICE Gaëtane ROGER	Joël LE GALL Nadine QUENTIN
Agriculture/Assainissement	Stéphane CORNER Claude JEZEQUEL Sarah REGNIER Bernard IDOT Yves DEHEDIN Michelle JEGADEN Daniel LANNUZEL Sylvie MOYSAN	Jean BOUEDEC Chantal SEVELLEC
Finances	Daniel MOYSAN Monique PORCHER Stéphane CORNER Gérard LOREAU Nicole BREUNTERCH Michel CLOAREC Michelle JEGADEN Claude JEZEQUEL	Jean Marie BEROLDY Valérie DURIEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC (2), Joël LE GALL (2) et Olivier MARQUER)

– approuve les modifications proposées.

1-5) Désignation d'un nouveau référent « Sécurité Routière »

Rapporteur : Daniel Moysan

Par délibération du 7 mai 2014, le conseil municipal a désigné M. Gourmelen comme élu référent « Sécurité Routière ». M. Gourmelen ayant démissionné de la totalité de ses mandats, il y a lieu de désigner un nouvel élu pour ce poste.

Le Maire propose la candidature de M. Claude Jézéquel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour et 7 abstentions (Messieurs Jean Marie BEROLDY (2), Jean BOUËDEC (2), Joël LE GALL (2) et Olivier MARQUER),

- désigne M. Claude Jézéquel comme référent « Sécurité Routière ».

1-6) Modification des statuts de la communauté de communes

Rapporteur : Daniel Moysan

Par délibération du 26 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité de ses membres la modification de ses statuts concernant le centre local d'information et de coordination intercommunal (CLIC).

Cette modification a pour but d'intégrer la partie financière à la participation au CLIC.

Le CLIC effectuant des prestations sur les communes de la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, il est proposé du fait de la fusion avec la communauté de communes de l'Aulne Maritime d'étendre les missions aux communes de Le Faou, Pont de Buis Les Quimerc'h et Rosnoën.

Ces nouvelles communes seront sollicitées sur les mêmes bases que celle de la CCPC à savoir 1,80 € par personne âgée de plus de 60 ans. Un transfert de charge au niveau de la CLECT sera opéré par la suite des communes vers la communauté de communes.

Conformément à l'article L 511-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier (3/08/17) pour se prononcer sur les modifications proposées (cet avis étant réputé favorable sans réponse passé ce délai).

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert des compétences facultatives,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime comme suit :

11) actions à caractère social

Est d'intérêt communautaire la participation financière au CLIC.

1-7) Convention d'adhésion à la plateforme de service SIRH Full Web – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère – autorisation de signature de convention

Rapporteur : Gérard Loreau

La mairie de Crozon adhère au Centre de gestion du Finistère (CdG29) depuis 2010, qui assure le suivi de la carrière des agents des collectivités finistériennes et propose plusieurs services et prestations. Le CdG29 a décidé de proposer à ses collectivités adhérentes depuis 2016 une nouvelle prestation : la mise à disposition d'un système informatique de gestion des ressources humaines en mode « full web », c'est-à-dire accessible à l'aide d'un navigateur Internet, avec connexion sécurisée.

Le système d'information dédié aux ressources humaines utilisé actuellement par les services municipaux est un logiciel Berger-Levrault (Sedit-Marianne). Cet éditeur équipe la mairie dans un autre domaine, les finances. Cependant, au contraire de ces logiciels métier qui en sont en mode web, le système actuel est installé en version Client serveur. Cette modalité de fonctionnement est beaucoup moins souple qu'un logiciel en mode web, et devient aujourd'hui obsolète.

Le SIRH dont le CdG29 a fait l'acquisition est celui proposé par l'éditeur Ciril. Le CdG29 dispose ainsi des droits d'usage, de marque et de propriété intellectuelle du logiciel en mode full web, dans le cadre d'un marché public, d'une durée de quatre ans renouvelable par période d'un an. La participation de la collectivité se ferait par le biais d'une cotisation annuelle, qui donne accès à l'ensemble des modules du logiciel en mode hébergé (carrières, paie, absences, GPEC, formation, prévisions budgétaires, bilan social, frais de mission, élections aux instances paritaires).

L'intérêt pour la collectivité de souscrire à ce service est multiple :

- ✓ le coût de la cotisation est très avantageux par rapport aux coûts de maintenance actuels du logiciel client/serveur, ou par rapport à une acquisition en propre du logiciel full web ;
- ✓ le fait de rester chez le même éditeur va garantir la fiabilité de la reprise des données et faciliter la prise en mains par les utilisateurs ;
- ✓ le lien entre le logiciel de paie et le logiciel financier, chez le même éditeur, est sécurisé ;
- ✓ les transmissions d'information entre la collectivité et le CdG29 seraient fluidifiées ;
- ✓ le logiciel étant hébergé par l'éditeur, les problèmes techniques, les mises à jour, etc... seront traités directement par lui.

Les collectivités adhérentes au service organisent leurs relations contractuelles et financières avec le seul CdG29. L'acte fondateur est la signature de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. La convention sera conclue jusqu'au 30 avril 2019 et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

En cas de souscription, le déploiement du logiciel en mode full web pourra être planifié pour le mois de janvier 2018. Diverses opérations de mise en conformité de la base seront nécessaires avant cette date.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✓ approuve les termes de la convention ci-jointe et de ses annexes ;
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la reprise des données, à la formation des agents et à la mise en production du nouveau logiciel seront prévus au budget primitif 2018 du budget principal de la commune à la section fonctionnement, chapitre 651 « redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels » pour l'accès au logiciel Ciril Full Web, chapitre 611 « contrat de prestation » pour la migration et chapitre 6184 « versement à des organismes de formation » pour la formation des utilisateurs ;
- ✓ autorise M. Le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

2. URBANISME/FONCIER

2-1) Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS – secteur de Postolonnec

Rapporteur : Michelle Jegaden

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur de Postolonnec, la collectivité a été saisie d'une demande de mise à disposition par ENEDIS d'un terrain situé à Ranvedan, face à la plage de Postolonnec, en vue de l'implantation d'un poste d'alimentation en énergie électrique (parcelle HP n° 182).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la mise à disposition du terrain susvisé au profit d'ENEDIS,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

2-2) Convention de mise à disposition d'un terrain à ENEDIS – secteur de Pen ar Poul Tremet

Rapporteur : Michelle Jegaden

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le secteur de Pen ar Poul Tremet (enfouissement des réseaux et renforcement basse tension), la collectivité a été saisie d'une demande de mise à disposition par ENEDIS d'un terrain situé au village de Pen ar Poul Tremet, en vue de l'implantation d'un poste d'alimentation en énergie électrique (parcelle AC n° 244).

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte la mise à disposition du terrain susvisé au profit d'ENEDIS,
- autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ENEDIS.

2-3) Convention de servitude avec ENEDIS – secteur de Kerdanvez

Rapporteur : Michelle Jegaden

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux d'enfouissement de la ligne MT reliant le poste source de Tal ar Groas au Poulmic sur la commune de Lanvéoc.

Ces travaux nécessitant le passage de câbles sur l'assiette de l'ancienne voie ferrée actuellement voie verte, il y a lieu de passer une convention avec ENEDIS pour autoriser ces travaux et d'établir une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle propriété communale cadastrée section CP n° 36.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise l'établissement d'une servitude de passage de canalisation au profit d'ENEDIS sur la parcelle CP n°36 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de servitude au bénéfice d'ENEDIS sur cette même parcelle.

2-4) Dénominations de voies au village de St Jean Leydez

Rapporteur : Daniel Moysan

Il y a lieu de procéder aux dénominations de voies au village de Saint Jean Leydez.

- ✓ La 1^{ère} voie desservant la fontaine de Saint Jean à partir de la RD n° 155 et finissant en impasse en partie Sud du village.
L'appellation proposée est « Rue Fontaine Saint Jean » « Straed Feunteun Sant Yann » en breton.
- ✓ La deuxième voie en partie centrale du village à partir de la RD n° 155 au niveau du lavoir et finissant au niveau de la parcelle 660 en partie Est du village.
L'appellation proposée est « Rue Chapelle Saint Jean » « Straed Chapel Sant Yann » en breton.
- ✓ La troisième voie rejoignant la rue Fontaine Saint Jean à partir de la parcelle 109 jusqu'à la parcelle 822 formant croisement avec la rue Chapelle Saint Jean.
L'appellation proposée est « Rue du Dalar » « Straed an Dalar » en breton.
- ✓ La quatrième voie desservant la partie nord du village à partir de la RD 155 au niveau du rond-point et finissant au niveau de la parcelle n° 68 en partie Est du village
L'appellation proposée est « Impasse de la Forge » « Hent dall ar Govel » en breton.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité, :

- approuve ces appellations,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3. FINANCES

3.1. Autorisation de signature d'une convention financière avec le Syndicat Départemental d'Energie du Finistère (SDEF)

Rapporteur : Claude Jézéquel

Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de l'école de Tal ar Groas, la commune de Crozon envisage la mise en place de 7 points lumineux d'éclairage public afin de sécuriser les abords de l'école.

Le montant des travaux est estimé à 33 790 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF **00,00 €**
- ⇒ Financement de la commune : **35 310,55 € HT**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Crozon afin de fixer le fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accepte le projet de réalisation des travaux d'éclairage public consistant à l'extension de 7 points lumineux avec commande EP – Ecole de Tal ar Groas ;
- autorise le plan de financement proposé par le Maire et le versement d'une participation communale estimée à 35 310,55 € HT ;
- autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

3.2. Attribution de subvention

Rapporteur : Daniel Moysan

Pour faire suite à la demande de subvention exceptionnelle du collège Alain, M. le Maire propose de lui accorder une aide financière de 704 € (11 € / enfant de Crozon) au titre d'un appel à projets « jumelage collège – structures culturelles ».

Ce projet permet dans le cadre d'un partenariat entre le collège et l'école intercommunale de musique Kaniri ar Mor d'élaborer un parcours artistique et culturel pour les élèves de 5ème.

Pour cette première année de jumelage, le thème proposé est celui de PICASSO et l'Espagne associant dans une démarche transversale et pluridisciplinaire la danse, la musique, les arts plastiques et la littérature.

Ce projet est également l'occasion de s'insérer dans le cadre de la dernière réforme des collèges en contribuant à la construction de parcours éducatifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- accorde la subvention susvisée,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.3. Décision modificative budget assainissement

Rapporteur : Michelle Jegaden

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget assainissement pour permettre, d'une part, l'intégration de recettes versées par l'agence de l'eau dans le cadre de l'aide à la mise aux normes branchements des assainissements collectifs (les subventions versées par l'agence sont ensuite intégralement reversées aux bénéficiaires) et, d'autre part, pour permettre la réintégration de l'étude de desserte en assainissement collectif de la rue des Déportés en fin de travaux.

La notification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	6 550,00
		TOTAL DEPENSES	6 550,00
		RECETTES	
77	774	Subventions exceptionnelles	6 550,00
		TOTAL RECETTES	6 550,00

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	
041	23155	Raccordement rue des déportés (réintégraton étude immo 74)	7 460,00
		TOTAL DEPENSES	7 460,00
		RECETTES	
041	2031	Etude rue des déportés (réintégration etude immo 74)	7 460,00
		TOTAL RECETTES	7 460,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Transformations de postes – avancements de grade

Rapporteur : Michelle Jegaden

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il convient de procéder à la création de postes dont le financement est prévu au budget, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Il s'agit de procéder à la création, à compter du 1er octobre 2017, de :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ème} classe
- 1 Poste de rédacteur territorial
- 4 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Ces créations de postes permettent d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il y aura également lieu, en contrepartie, de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 Poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 4 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de procéder à la création et à la suppression des postes visés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2017 sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente,
- dit que le financement de ces postes est prévu au budget,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Crozon, le 2 octobre 2017

Le Maire,

Daniel MOYSAN

